



Résultats Enquête loi Clayes-Leonetti

Quelques résultats enquête sur la loi Clayes-Leonetti

Une analyse complète de l'enquête sera mise en
ligne prochainement

Enquête réalisée du 3 mai au 11 juin 2017



SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS PALLIATIFS
106, avenue Emile Zola – 75015 PARIS – Tél. : 01 45 75 43 86 – Fax : 01 45 78 90 20
Email : sfap@sfap.org – Internet : <http://www.sfap.org>
Association reconnue d'utilité publique par décret du 24 juin 2008

Infos générales

Enquête réalisée du 3 mai au 11 juin auprès des adhérents, responsables de structures, soignants et bénévoles d'accompagnement en soins palliatifs.

Nombre de réponses : 1 095 au total (moitié adhérents et non adhérents).



Résultats Enquête loi Clayes-Leonetti

En tant qu'adhérent
(573 réponses) :

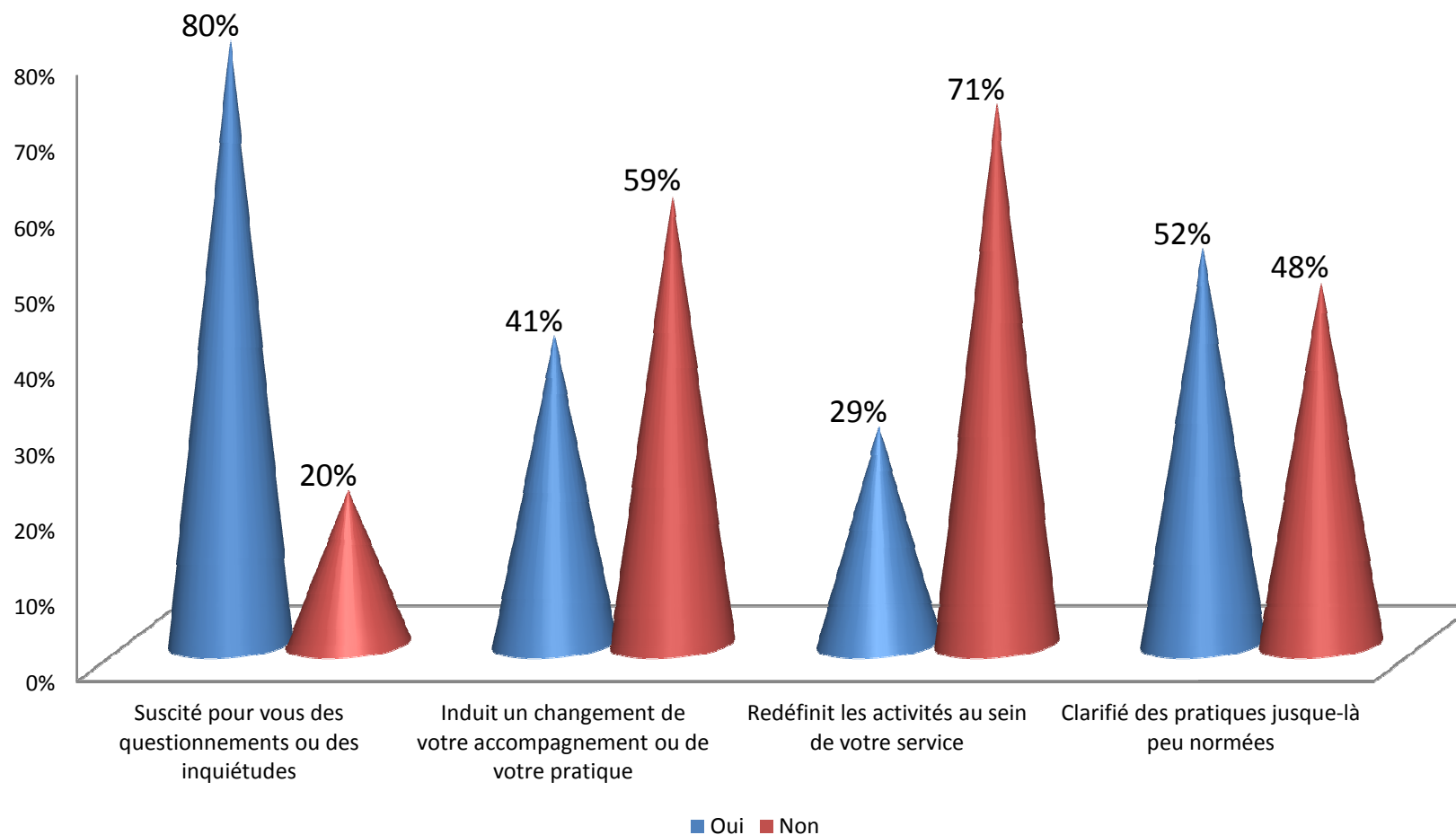
En tant qu'adhérent de la SFAP, vous êtes :		Vous êtes adhérent à la SFAP depuis :	
Bénévole d'accompagnement	77	Moins d'un an	47
Médecin	298	Entre un an et deux ans	79
Travailleur social	6	Entre deux et cinq ans	155
Infirmier(e)	131	Plus de cinq ans	292
Psychologue	26		
Autre acteur de soins ou professionnels de santé	31		
Usager	4		

En tant que non adhérent
(522 réponses) :

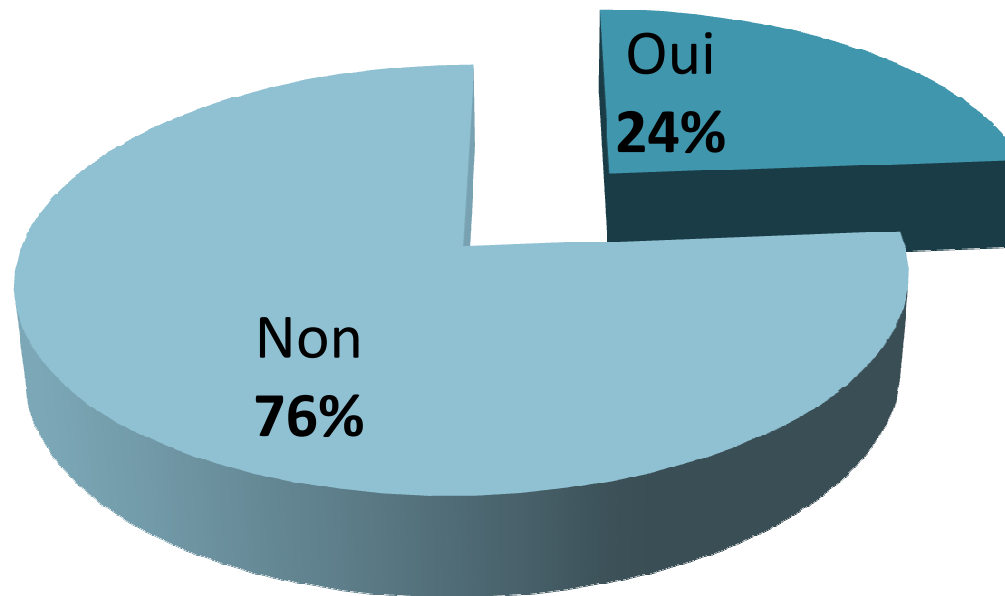
Vous êtes :	
Bénévole d'accompagnement	27
Médecin	193
Travailleur social	11
Infirmier(e)	195
Psychologue	47
Autre acteur de soins ou professionnels de santé	46
Usager	3



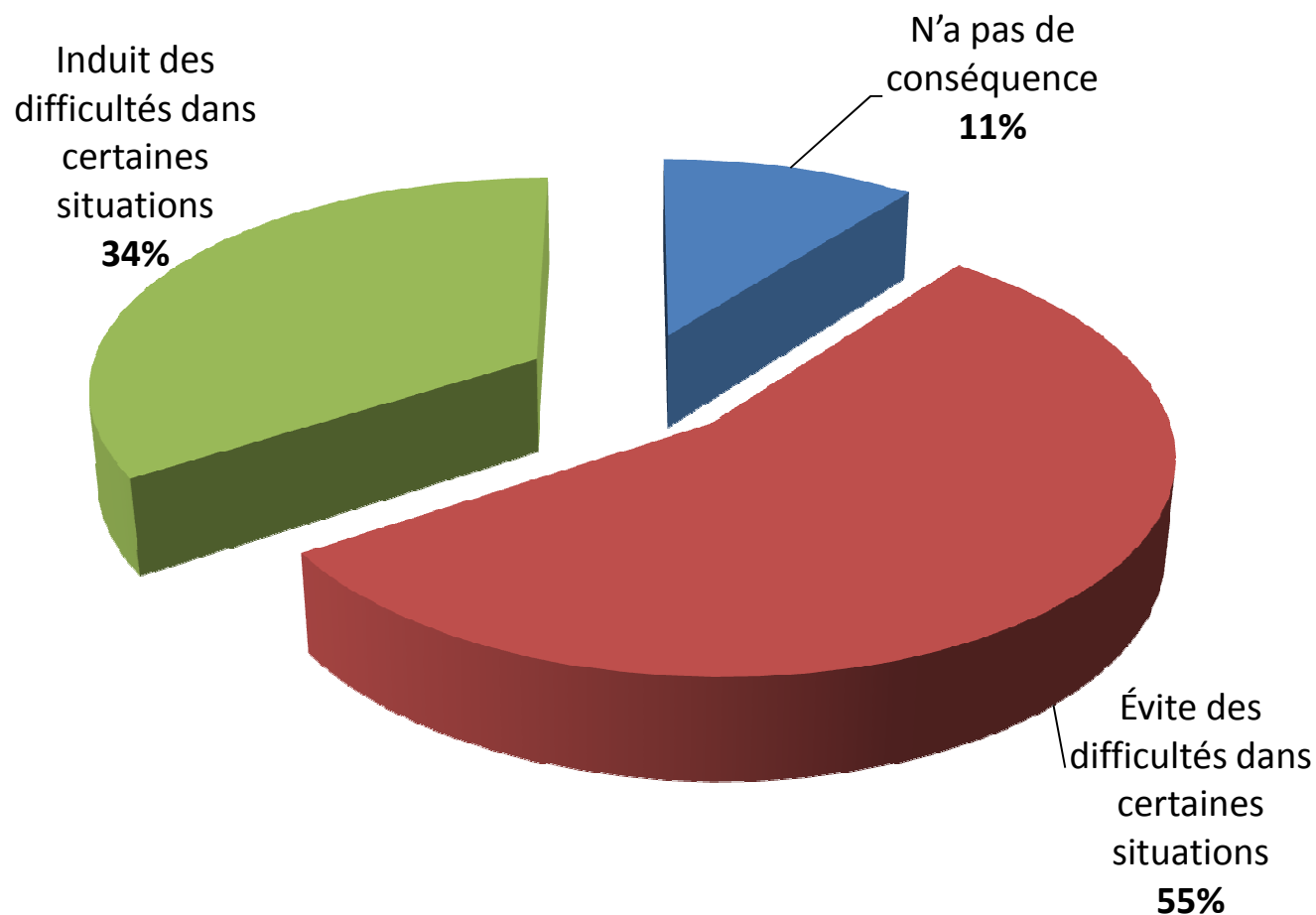
4- Depuis l'élaboration et la publication de la loi Claeys - Leonetti, celle-ci a-t-elle (adhérents et non adhérents) :



8 - Dans votre pratique, la définition de l'hydratation et de la nutrition artificielles comme des « traitements » vous met-elle en difficulté (adhérents et non adhérents) :

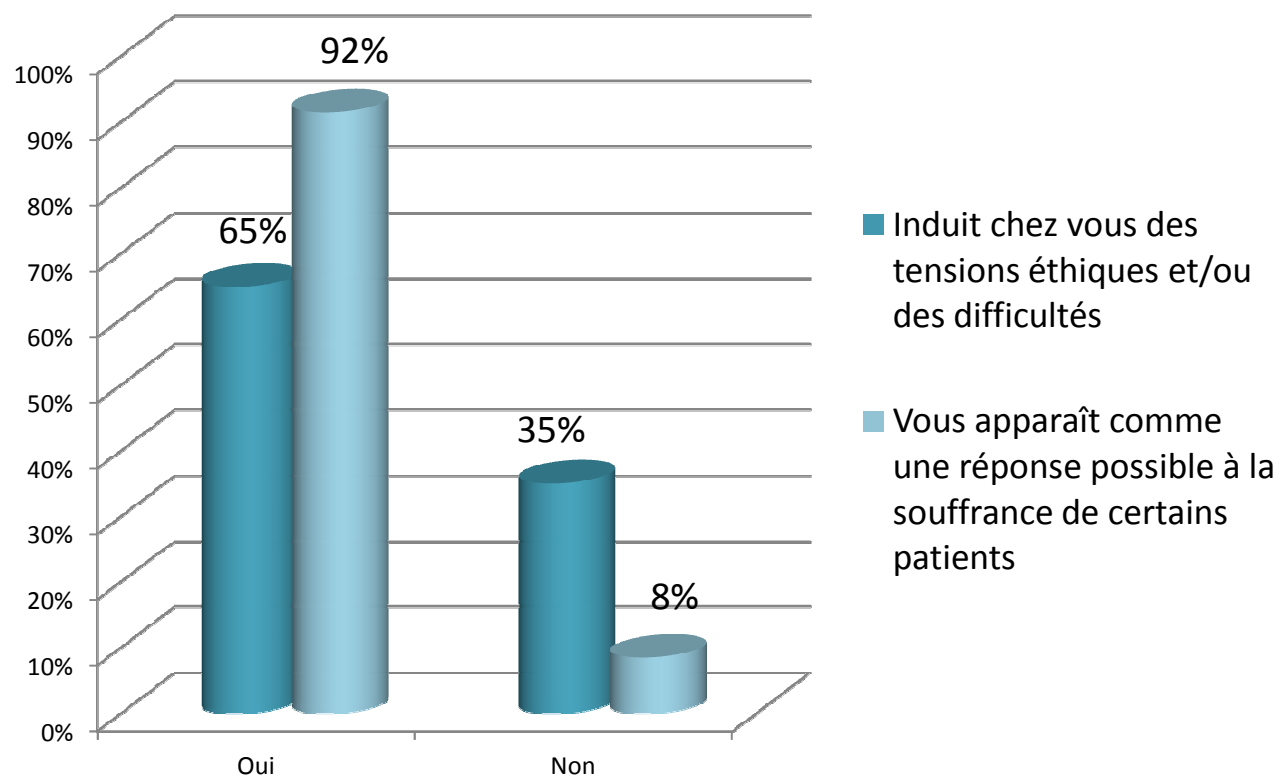


9- Dans votre pratique, la qualification de l'hydratation et de la nutrition artificielles en « traitements qui peuvent être arrêtés lorsqu'ils résultent d'une obstination déraisonnable » (adhérents et non adhérents) :

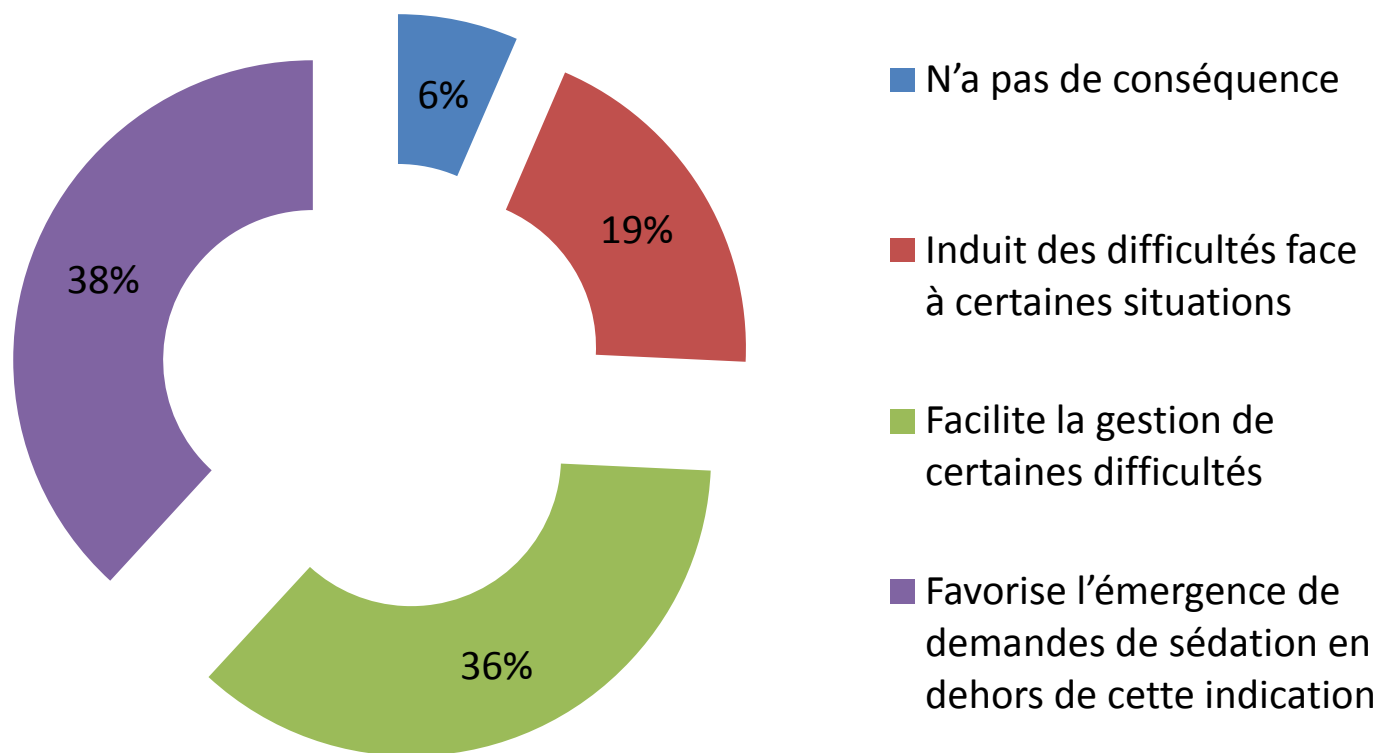


Résultats Enquête loi Clayes-Leonetti

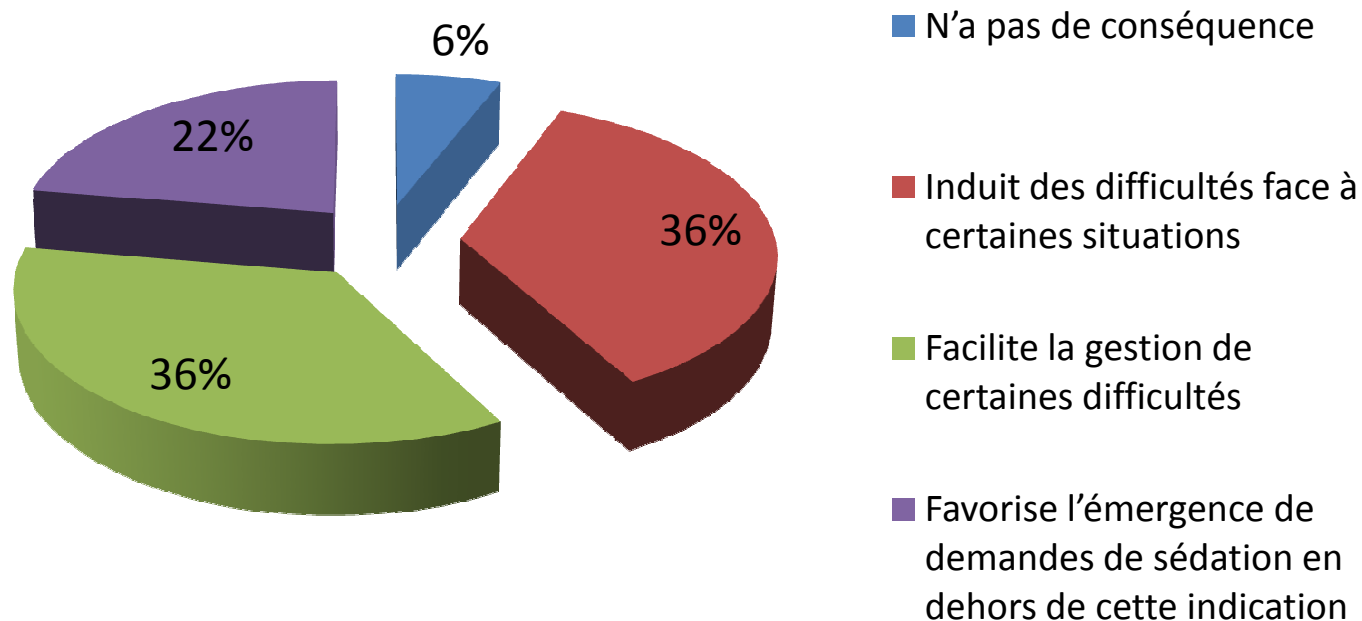
10- Dans votre pratique, le droit donné au patient de demander une sédation profonde, continue et maintenue jusqu'au décès (altération de la conscience associée à une analgésie et à l'arrêt des traitements) dans certaines circonstances (adhérents et non adhérents):



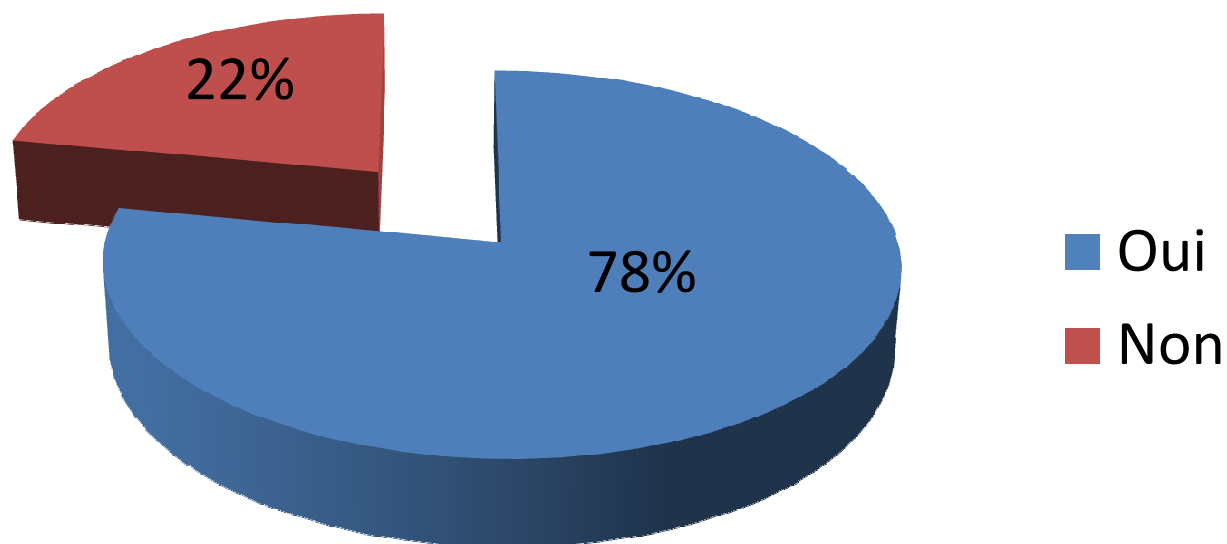
11 - Selon vous et dans votre pratique quotidienne, la possibilité d'une sédation profonde, continue et maintenue jusqu'au décès à la demande d'un patient dont le pronostic vital est engagé à court terme et qui présente une souffrance réfractaire aux traitements (adhérents et non adhérents) :



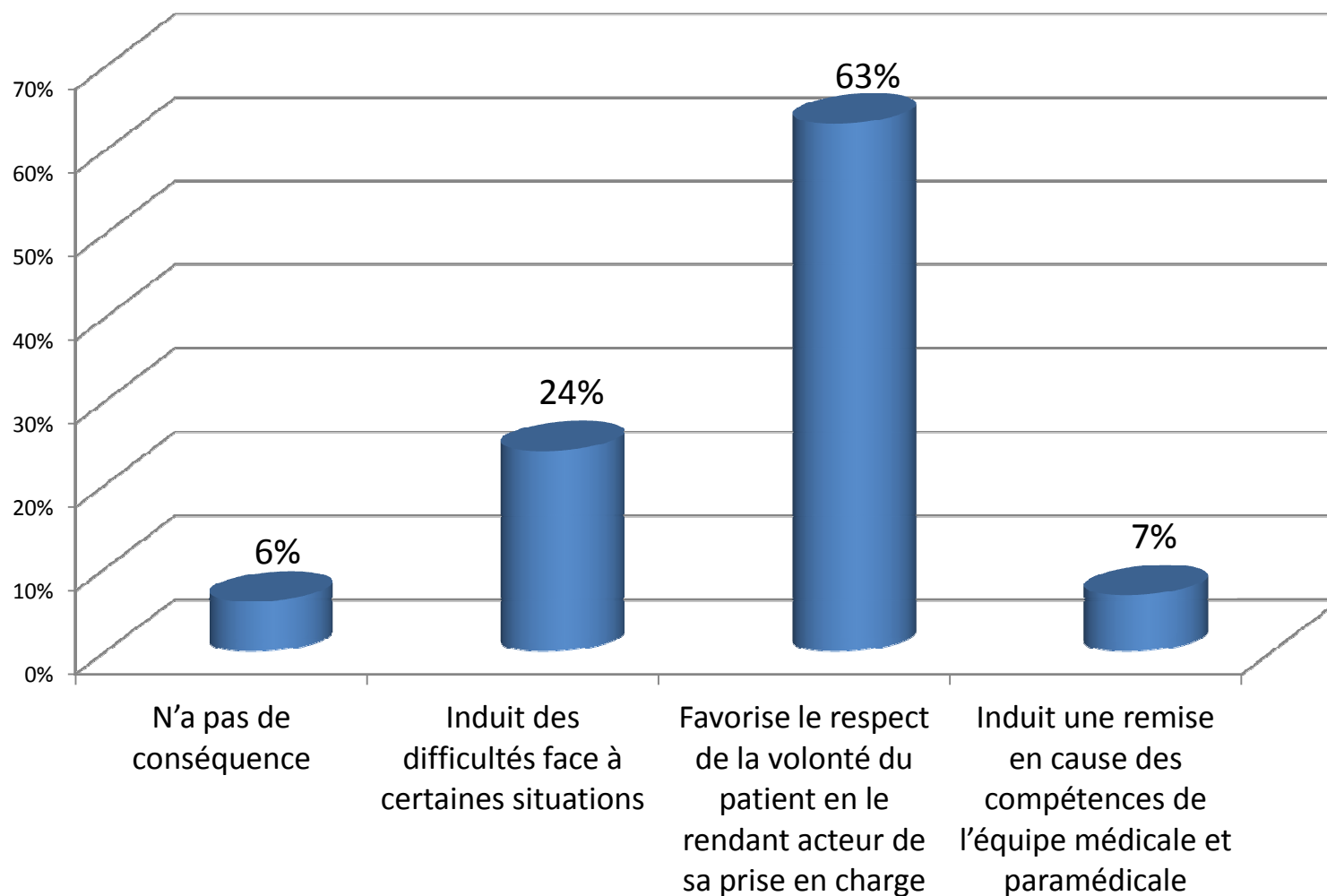
12 - Selon vous et dans votre pratique quotidienne, la possibilité d'une sédation profonde, continue et maintenue jusqu'au décès à la demande d'un patient qui décide d'interrompre un traitement en engageant son pronostic vital à court terme avec un risque possible de souffrance insupportable (adhérents et non adhérents) :



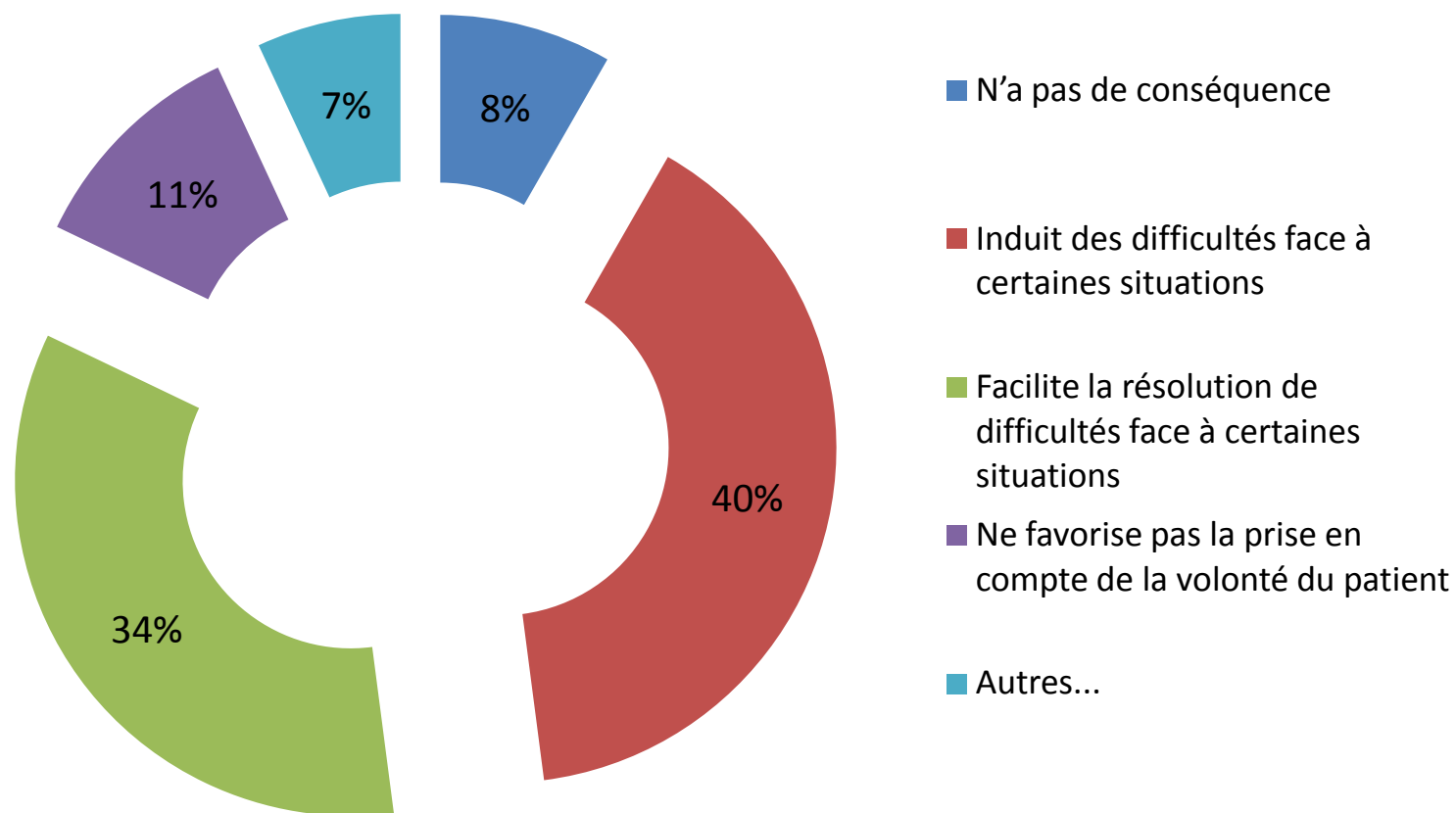
14 - Selon vous, le nouveau cadre légal facilite-t-il le soutien de l'autodétermination du patient ? (adhérents et non adhérents)



16 - Selon vous, le nouveau cadre légal facilite-t-il le soutien de l'autodétermination du patient ? (adhérents et non adhérents)



17 - Selon vous et dans votre pratique quotidienne, la possibilité de refus d'application des directives anticipées « lorsqu'elles apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale » (adhérents et non adhérents) :



Résultats Enquête loi Clayes-Leonetti

18 - Selon vous, les conditions de la fin de vie en France, par le nouveau cadre légal, sont-elles dans l'ensemble (adhérents et non adhérents) :

